

Autorisation de paiement par virement bancaire

Pour éviter des délais ou le refus du traitement de votre demande,
veuillez lire attentivement les renseignements fournis au verso.

Identité du demandeur

Nom du professionnel ou nom du compte administratif ou raison sociale de la pharmacie		Numéro attribué par la RAMQ (professionnel, compte administratif ou pharmacie)
Adresse		
	Code postal	Numéro de téléphone

À remplir si la demande provient d'un professionnel de la santé ou d'un dispensateur de services

Cochez la ou les cases qui correspondent à votre demande et remplir au besoin.

- Facturation en utilisant uniquement le numéro de professionnel;
- Facturation en utilisant le ou les numéros de compte administratif suivants :,,,

Autorisation (voir au verso)

Par la présente, j'autorise la RAMQ à déposer la somme qui équivaut au paiement des services ou des biens fournis, déduction faite des prélèvements nécessaires, au compte bancaire mentionné ci-dessous, le tout aux conditions précisées au verso.

Nom (en lettres majuscules)	Numéro de professionnel	Signature	Année	Mois	Jour

Spécimen de chèque

 Veuillez joindre au formulaire un chèque portant la mention « annulé » pour le compte bancaire utilisé, sur lequel sont inscrits le numéro du compte et l'identité du ou des titulaires (nom sous lequel le compte est inscrit).

Au besoin, veuillez faire remplir la section ci-dessous par votre établissement financier :

- si vous ne pouvez fournir un spécimen de chèque personnalisé;
- si le nom du regroupement ou de la société de professionnels de la santé, ou le nom du ou des titulaires du compte utilisé ne se trouve pas sur le chèque.

SECTION RÉSERVÉE À L'ÉTABLISSEMENT FINANCIER

Ce compte est enregistré sous :

Nom légal de l'entreprise (regroupement ou société)	N° de la succ.	N° de l'établ.	N° de compte
ou Nom et prénom (en lettres majuscules) du ou des professionnels de la santé ou du ou des dispensateurs de services	Nom, adresse et code postal de l'établissement financier (cachet de l'établissement accepté)		
	Signature du représentant autorisé de l'établissement financier		Numéro de téléphone de l'établissement financier
			Année Mois Jour

RÈGLES RÉGISSANT LE PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

Les différentes ententes conclues avec des organismes représentatifs d'une catégorie de professionnels précisent les modalités d'application d'un paiement par virement bancaire. Ces modalités s'appliquent à la RAMQ.

Professionnel de la santé ou dispensateur de services

Le paiement des demandes de paiement facturées uniquement avec le numéro de professionnel, ou en y ajoutant un numéro de compte administratif (groupe) individuel ou collectif sans mandat de tiers paiement, peut être effectué par virement au compte bancaire personnel du professionnel. Ce compte personnel doit être enregistré aux nom et prénom du professionnel.

Le paiement des demandes de paiement sur lesquelles vous ajoutez un numéro de compte administratif collectif (groupe) pour lequel vous avez au préalable donné un mandat de tiers paiement peut être effectué par virement au compte bancaire du regroupement uniquement. Ce compte bancaire doit alors porter le même nom que celui sous lequel le regroupement ou la société de professionnels est inscrit à la RAMQ.

Pharmacien

Le paiement des demandes de paiement provenant du ou des pharmaciens propriétaires ou de la société de pharmaciens peut être effectué par virement à un compte bancaire portant exactement le même nom que celui sous lequel il est inscrit à la RAMQ sous « Raison sociale pharmacie ».

Si un spécimen de chèque **personnalisé** ne peut être fourni (raison sociale imprimée), vous devez obligatoirement faire remplir la section réservée à l'établissement financier.

AUTORISATION

Cette section doit obligatoirement être remplie et signée, selon le cas, par le professionnel, par le ou les pharmaciens propriétaires ou actionnaires, par tous les professionnels utilisateurs du compte administratif ou par un mandataire désigné, s'il y a lieu.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

L'état de compte précisant le détail des gains, les prélèvements, s'il y a lieu, et les demandes de paiement traitées comprendra également le montant net du virement bancaire dont le numéro figurera dans la case « numéro du chèque », suivi de la lettre « V », qui signifie qu'il s'agit bien d'un virement bancaire.

Modification des renseignements relatifs au virement bancaire

Il incombe aux personnes qui autorisent la RAMQ à faire des virements bancaires de l'informer de toute modification relative aux renseignements inscrits dans la section réservée à l'établissement financier en remplissant un nouveau formulaire.

Annulation du virement bancaire

En tout temps, il est possible d'annuler le paiement par virement bancaire en utilisant le service en ligne ou le formulaire *Changement d'adresse* (3102).

ADRESSE D'ENVOI DE L'AUTORISATION

Régie de l'assurance maladie du Québec

C. P. 500, succ. Terminus
Québec (Québec) G1K 7B4

Télécopieur : 418 646-8110

Un délai raisonnable doit être donné à la RAMQ afin qu'elle puisse effectuer une modification ou une annulation.